

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-024 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 20 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 13 février 2025 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 50 - Nombre de pouvoirs : 15 - Nombre de votants : 64

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (jusqu'à la délibération n°2025-020), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2025-006), Thérèse SIBERT (jusqu'à la délibération n°2025-006), Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2025-014), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Liliane FALCON), Patrick BLANC (à Jean MARCELLI), Claire ANDRÉ (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à Jean-Louis GUYADER), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Jean-Pierre GAGNE (à Marcel JACQUIN) à partir de la délibération n°2025-007, Franck PLANET (à Lionel CHAPPELLAZ), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Jean-Alex PELLETIER (à Elisabeth LAROCHE), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ), Bernard GUERS (à Eric BEAUFORT).

**Etait excusé et suppléé :** Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

**Etaient excusés :** Vincent MANCUSO, Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA, Emilie CHARMET.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Serge GARDIEN, Walter COSENZA, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET.

**Objet : Avance en compte courant d'associé à la SCIC PL'AIN D'ENERGIE**

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 18 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique recommande, afin de prévenir les conflits d'intérêts, l'instauration d'un déport d'un élu siégeant au Conseil d'Administration d'un organisme privé, y compris une SCIC, lors du vote d'une aide quelconque. Daniel MARTIN, représentant de la CCPA au Conseil coopératif de la SCIC Pl'Ain d'Energie, se déporte pour cette délibération qui relève de son périmètre de délégation.

Une fois ce déport constaté, Monsieur Daniel FABRE, vice-président en charge de l'économie et de l'environnement, rappelle que la SCIC a réalisé ses objectifs de réalisation de couvertures photovoltaïques en revente totale lors de la première tranche de travaux. Cette première tranche avait fait l'objet d'un apport en capital de la CCPA de 54 000 € dans le cadre d'une opération 1 € citoyen génère 1 € communautaire au bénéfice des projets de la SCIC. La dernière illustration de ces travaux est la toute récente mise en service d'une installation de 200kWc sur les toits de la MARPA de Serrières-de-Briord.

.../...

En raison de la taille de ses projets, la coopérative Pl'Ain d'Energie, pourtant jeune, figure maintenant parmi les 20 premières centrales villageoises françaises. Elle lance aujourd'hui une deuxième tranche de projets en adéquation avec les orientations communautaires de recours à l'autoconsommation collective dans nos communes. Sont ainsi à l'étude plusieurs projets de 22 à 56 kWc à Cleyzieu ou à Souclin ainsi qu'un projet de 80kWc à Château-Gaillard. D'autres projets sont en cours de discussion dans plusieurs communes. Généralement, ces projets d'autoconsommation collective s'appuient sur la réalisation d'une installation photovoltaïque sur un bâtiment communal pour fournir de l'électricité à la mairie et à un groupe de citoyens souscripteurs.

Ce modèle de développement participatif est mobilisateur et intéressant mais nécessite d'attendre la conclusion de l'ensemble des souscriptions pour lancer les projets et en particulier les approvisionnements. L'achat de panneaux photovoltaïques est par exemple beaucoup moins coûteux lorsqu'il est fait par lots significatifs (souvent de la taille d'un container maritime). Ainsi, la SCIC Pl'Ain d'Energie sollicite de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain une avance en compte courant d'un montant de 140 000 € prévue aux articles L.2253-1 et L. 1522-5 CGCT. Grâce l'avance en compte courant de la CCPA, les projets pourront démarrer pendant la phase de collecte des souscripteurs, être mis en service avant la fin de l'année 2025 et voir leur coût diminuer.

L'avance peut se transformer à tout moment en participation au capital de la société. Le CGCT encadre, par règles prudentielles, les avances en compte courant consenties par des collectivités territoriales :

- La totalité des avances consenties par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à des sociétés d'économie mixte n'excède pas, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement de son budget.
- Les capitaux propres de la SCIC Pl'Ain d'Energie, tels qu'apparaissant dans ses derniers comptes annuels au 31 décembre 2023, sont supérieurs à son capital social.
- Aucune nouvelle avance en compte courant ne peut être consentie par la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital, une avance ne pouvant avoir pour objet de rembourser une autre avance.
- La transformation de l'apport en augmentation de capital ne doit pas porter la participation de la collectivité locale au capital de la SCIC au-delà du plafond légal de 50 %.

Conformément à l'article L.2253-1 al.3 CGCT, cette avance en compte courant est consentie et acceptée pour une durée de sept ans, renouvelable une fois, pour la même durée. Au terme convenu, et si l'avance n'a pas fait l'objet préalablement d'une incorporation au capital social de la SCIC Pl'Ain d'Energie ou d'un remboursement, l'avance en compte courant devra être automatiquement remboursée à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sans qu'il n'ait besoin d'en faire la demande.

La somme versée en compte courant par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sera rémunérée aux taux d'intérêt calculé sur la base de l'inflation (INSEE ID.001768594).

Enfin, l'avance, étant une immobilisation financière, est inscrite à la section d'investissement du budget communautaire. Les intérêts échus seront exigibles et comptabilisés au crédit du compte concerné chaque fin d'année civile.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avance en compte courant à réaliser par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la SCIC Pl'Ain d'Energie, pour un montant de cent quarante mille euros (140 000 €) aux conditions définies dans le projet de convention.

.../...

- APPROUVE le projet de convention d'avance en compte courant soumis.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'avance en compte courant et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette avance ainsi que, le cas échéant, son renouvellement dans les conditions fixées par les articles L.2253-1 et L.1522-5 du code général des collectivités territoriales.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 février 2025  
Publiée le 26 FEV. 2025*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

